

# COMPTE-RENDU DETAILLE

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE MARNE CONFLUENCE

### 16 DECEMBRE 2010

Le diaporama présenté lors de la réunion est disponible :

- sur le site Gest'eau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/> puis rentrer le nom du SAGE « Marne Confluence », aller dans la rubrique « Documents produits » puis « Comptes-rendus de réunion »
- OU sur le site : <http://ftp.mairie-saint-maur.com>  
Login = externe3                      Mot de passe = mv951+

## Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h par M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence, M. LEROY (Syndicat Marne Vive). Il donne la parole à Mme FUCHS (Maire de Roissy-en-Brie).

Mme FUCHS (Maire de Roissy-en-Brie) accueille avec grand honneur les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) telle que constituée lors de la réunion d'installation du 21 septembre 2010. Elle ouvre la réunion en indiquant que le niveau d'intercommunalité constitué par la CLE était nécessaire afin d'assurer une cohérence dans la prise en compte des questions liées à l'eau sur nos territoires. Elle ajoute que seule l'implication de tous - élus, représentants de l'État, associations, techniciens... - permettra de développer un véritable projet de territoire, dont nos cours d'eau sont une partie essentielle, tant en termes écologiques, que sociaux et économiques dans des domaines comme l'assainissement et la gestion des risques.

Mme le Maire précise qu'à ces fins, le SAGE Marne Confluence devra être un outil au service des collectivités, qui permette notamment de mieux coordonner les actions et de donner une véritable cohérence aux projets. Elle souhaite que ce « parlement de l'eau » soit un véritable lieu d'échanges et de concertation pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2015 dans le SDAGE.

Mme le Maire conclut son intervention en affirmant que le territoire et l'ensemble des milieux aquatiques, qui font le lien entre les acteurs, méritent l'ambition que la CLE porte et souhaite une réunion riche d'idées et de propositions.

M. le Président remercie Mme FUCHS pour ces paroles d'encouragements.

Il fait part à son tour de son plaisir de réunir la CLE ce jour et affirme sa volonté de tenir la réunion dans les délais fixés. Il invite ainsi chacun à faire en sorte que la réunion se déroule dans le temps prévu.



*Préalablement à la réunion, chaque membre de la CLE a été destinataire d'un ordre du jour envoyé le 30 novembre 2010.*

## **POINT N°1 : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CLE DU 16 DECEMBRE 2010**

M. le Président propose d'approuver l'ordre du jour de la présente réunion.

Aucune remarque n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

*Résultat du vote*

*Favorable : 43*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

**L'ordre du jour de la CLE du 16 Décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.**

## **POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA CLE DU 21 SEPTEMBRE 2010**

M. le Président demande si des personnes souhaitent formuler des remarques sur le procès verbal de la réunion de la CLE du 21 septembre.

Aucune remarque n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

*Résultat du vote*

*Favorable : 43*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

**Le procès verbal de la CLE du 21 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.**

## **POINT N° 3 : ELECTION POUR LE 4<sup>E</sup> SIEGE DE VICE-PRESIDENCE**

M. le Président rappelle que lors de la première réunion de la CLE, le 21 septembre dernier, seuls 3 sièges de Vice-Président ont été pourvus. Les personnes élues étaient alors M. CHAPRON (SIAM), M. BLAVAT (CG94) et M. MIERSMAN (Noisy-le-Grand). Il réaffirme son souhait, émis lors de cette élection, que les vice-présidents puissent représenter les différents échelons intercommunaux et un équilibre géographique des territoires. A ces fins, il indique que la ville de Paris, par l'intermédiaire de sa représentante, Madame LE STRAT, a toute légitimité pour siéger au sein du Bureau au titre de vice-présidente. M. le Président informe l'assemblée que Mme LE STRAT l'a prévenu qu'elle ne pourrait être présente à la réunion mais qu'elle maintient sa candidature pour le poste vacant de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, par le biais d'une lettre de candidature.

M. le Président propose la candidature de Mme LE STRAT comme 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la CLE.

Aucune remarque n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

*Résultat du vote*

*Favorable : 43*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

**Madame LE STRAT est élue 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente à l'unanimité.**

## **POINT N° 4 : LE SAGE PARMIS LES OUTILS DE GESTION DE L'EAU**

M. le Président indique que l'inscription de ce point à l'ordre du jour est motivée par le besoin de clarification de la position du SAGE vis-à-vis des autres documents structurant le territoire, dans les domaines de l'eau, de l'aménagement et de l'urbanisme.

### **1. Informations importantes à retenir**

Il est tout d'abord rappelé que le SAGE est une **déclinaison locale du SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ce dernier est élaboré à l'échelle du bassin Seine-Normandie et donne les grandes orientations et objectifs de gestion de l'eau à suivre pour les 6 prochaines années. Les règles et dispositions retenues dans le SAGE doivent donc être compatibles aux orientations du SDAGE.

L'accent est également mis sur la tendance à une plus grande **transversalité** dans les documents d'aménagement (SDRIF, SRCE) et d'urbanisme (SCoT, PLU) avec notamment l'intégration des enjeux écologiques et de gestion de l'eau. La portée juridique d'un SAGE est évoquée, en particulier l'**obligation de compatibilité des documents d'urbanisme** tels que SCoT et PLU à ce document.

Outre la force réglementaire d'un SAGE, la démarche de **concertation**, d'acquisition et de partage de connaissances au sein de la CLE et des groupes de travail est aussi mise en avant. En tant qu'outil de gestion intégrée de la ressource en eau à une échelle locale, le SAGE peut alimenter les projets d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire. Un état des lieux est réalisé au démarrage du SAGE qui permet de rassembler des données, faire la synthèse d'études voire en mener de nouvelles, permettant de faire bénéficier d'un véritable retour d'expériences à l'ensemble des acteurs du territoire. Il offre, en effet, un lieu de concertation unique à l'échelle locale (collectivités territoriales, services de l'Etat, représentants d'usages).

#### **Rappel :**

*SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile-de-France*

*SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique*

*SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale*

*PLU : Plan Local d'Urbanisme*

Enfin, la complémentarité de l'outil SAGE avec l'outil contrat de bassin est abordée. Le premier est un **outil de planification** donnant un cadre à long terme, le second est un **outil contractuel opérationnel** à court et moyen terme.

Ce point a fait l'objet d'une présentation power-point

## 2. Débats - Questions

M. le Président insiste sur le caractère règlementaire du SAGE qui s'imposera aux documents d'urbanisme et donc l'intérêt des collectivités du territoire à s'impliquer dans sa rédaction.

M. BENEDICT (Fontenay-sous-Bois) relève l'importance de la communication dans cette démarche collective. Il demande qu'elle soit ponctuée de points d'information pour assurer la bonne marche du SAGE.

M. le Président complète cette remarque en précisant qu'une des prochaines actions à mener sera la construction d'un site internet pour le SAGE. Il servira de lieu de consultation et d'échanges (documents, informations, commissions thématiques...) Il évoque par ailleurs la possibilité de relayer des informations via les bulletins locaux et de faire ainsi connaître les travaux du SAGE. Un logo et une plaquette pourront aussi s'inscrire dans cette démarche de communication.

Mme MERLET (Vaires-sur-Marne) s'interroge sur la complémentarité entre SAGE et contrat de bassin, notamment sur leur périmètre d'application.

Mme NAUD (Syndicat Marne Vive), animatrice du contrat de bassin Marne Confluence « Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne » 2010-2015 indique que le SAGE est élaboré à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique comme doivent l'être les contrats de bassin. Pour des raisons d'opérationnalité et de délais, le contrat Marne Confluence est restreint à la partie confluence de la Marne avec la Seine. Elle ajoute qu'un autre contrat est en train de se monter sur le territoire du SAGE. Elle précise également que l'objectif, à échéance du SAGE, sera la mise en œuvre d'un contrat de bassin à l'échelle du SAGE qui permette d'assurer l'atteinte des objectifs fixés.

M. MERLET (AESN) indique que l'Agence de l'eau Seine Normandie veille à ce que les contrats de bassin aient une cohérence hydrographique (bassin versant d'écoulement des eaux de surface ou bassin versant de collecte des réseaux d'assainissement) et que l'opérationnalité de l'outil est privilégiée. L'AESN contactera prochainement les collectivités du bassin-versant du Morbras pour évoquer l'opportunité d'un contrat de bassin sur ce territoire.

M. ROY (Association RENARD) rappelle qu'en attendant que le SAGE soit approuvé, il convient d'appliquer les orientations définies dans le SDAGE Seine-Normandie.

### **POINT N° 5 : APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SAGE MARNE CONFLUENCE (CALENDRIER, PROGRAMMATION DES ETUDES...)**

#### 1. Informations importantes à retenir

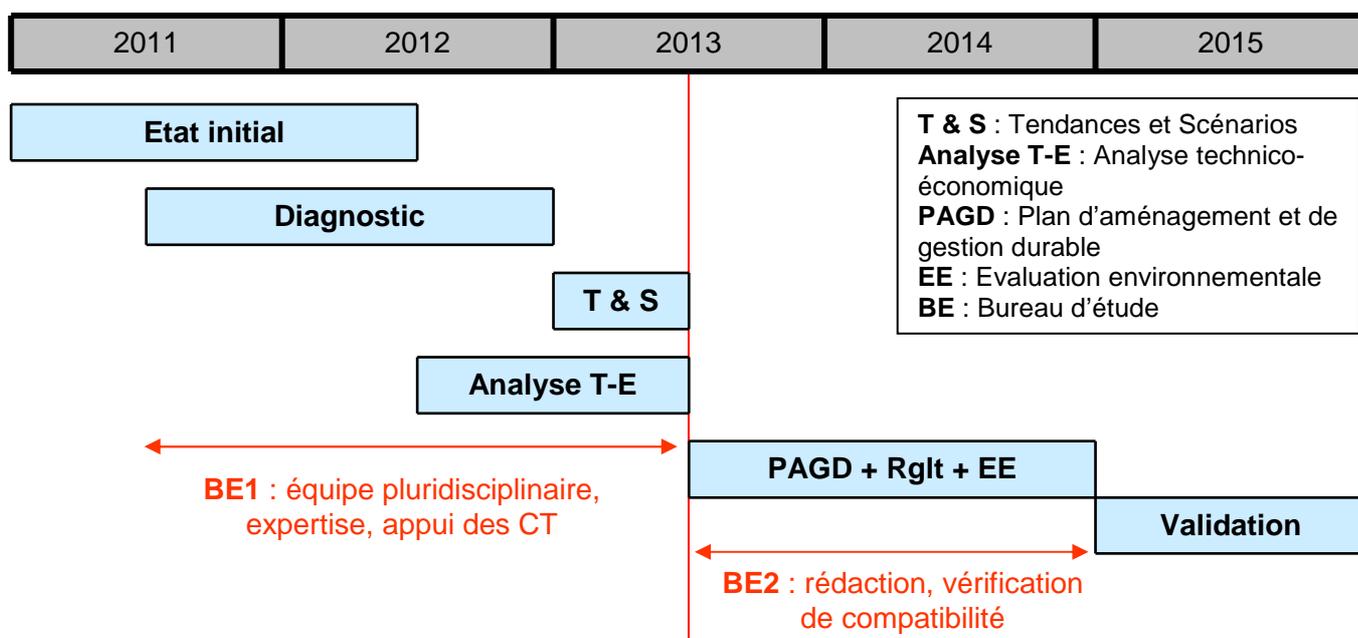
Il existe un canevas issu du guide méthodologique du Ministère de l'Ecologie définissant les grandes lignes du calendrier pour l'élaboration du SAGE (état des lieux, stratégie, PAGD et Règlement). Il faut donc s'en inspirer pour élaborer un calendrier propre au SAGE Marne Confluence en termes de délais.

Le planning de travail se découpe en **deux phases de durée équivalente** (2,5 ans) pour une élaboration du SAGE sur 5 ans.

La première correspond à l'**état des lieux** du SAGE qui requiert un travail approfondi de recueil et de synthèse des connaissances du territoire dans différents domaines à enjeux.

La seconde concerne la rédaction des documents du SAGE (PAGD et Règlement) et l'enquête publique qui s'en suit.

L'échéance de l'élaboration du SAGE est donc prévue dans le courant de l'année 2015. Le programme de travail qui en découle est relativement ambitieux. Cela s'explique par une échéance électorale forte en 2014 qui incite à progresser au maximum dans l'élaboration du SAGE avant cette date. Le recours à un **bureau d'étude**, proposé pour appuyer la CLE dans certaines phases d'élaboration, doit permettre un gain de temps substantiel. Cet accompagnement, tout comme la réalisation d'études complémentaires, reste néanmoins conditionné au niveau de participation financière des acteurs locaux.



Ce point a fait l'objet d'une présentation power-point

## 2. Débats - Questions

M. le Président rappelle qu'il existe déjà des dynamiques sur le territoire avec une réflexion intégratrice proche de celle d'un SAGE. C'est le cas du Schéma directeur pour la valorisation des bords de Marne, conduit par la ville de Noisy-le-Grand, qui est le fruit d'un travail long de concertation des acteurs et de réflexion autour d'un programme d'action. Il note ainsi que, à l'image de ce type de projet, le SAGE doit prendre le temps d'approfondir chaque étape et de manière concertée pour produire un résultat satisfaisant.

M. GIUSEFFI (MISE 77) note que le planning est ambitieux. Il ajoute qu'une durée de 6 mois pour la phase de « Tendances & Scénarios » est trop courte. Par ailleurs, il confirme que l'idée d'un appui de la CLE par un bureau d'étude est intéressante et conseille de faire travailler le bureau d'étude sur l'ensemble de la phase d'élaboration du SAGE.

Mme PROUVE (AESN) confirme que faire travailler un seul bureau d'étude sur toute la durée d'élaboration du SAGE serait l'idéal. Cependant, cette proposition est difficilement réalisable car un bureau d'étude est rarement disposé à travailler pour un projet sur 5 ans. En revanche, il faudra veiller à rapprocher l'état initial et les tendances & scénarios pour assurer une bonne transmission des connaissances entre les bureaux d'étude successifs. Mme PROUVE ajoute que le

choix du prestataire pour la phase d'état des lieux devra comporter un volet technique (pour mener la phase d'état initial et de diagnostic) et un volet socio-économique (pour effectuer l'étape des tendances & scénarios).

Un échange est engagé entre M. LAURENT (Nature et Société), M. ROY (Association RENARD), Mme PROUVE (AESN) et M. DEBARRE (animateur SAGE) sur l'emploi des termes « état initial » et « diagnostic ». Mme PROUVE (AESN) indique que l'essentiel est de distinguer une première étape d'acquisition des connaissances pour pouvoir établir un diagnostic du territoire et faire ressortir les principaux enjeux.

M. ROY (Association RENARD) note que le périmètre du SAGE n'est pas cohérent car il coupe en deux la Marne au niveau de la confluence avec la Gondoire. De ce fait, le SAGE Marne Confluence est tributaire de ce qui se passe en amont. Il faudrait donc élargir le rayon de connaissances à l'amont du territoire du SAGE. Par ailleurs, M. ROY souligne la nécessité de recourir à un bureau d'étude pluridisciplinaire.

Il est procédé au vote.

*Résultat du vote*

*Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.*

<b>La CLE :</b>	<b>Approuve les grandes lignes du calendrier et la programmation des principales études à mener pour la phase d'élaboration du SAGE Marne Confluence.</b>
	<b>Approuve le principe de lancement d'un ou plusieurs marchés concernant l'accompagnement de la CLE pour la phase d'état des lieux au cours de l'année 2011, sous réserve de moyens financiers suffisants.</b>
	<b>Autorise le Président à solliciter le Syndicat Marne Vive pour assurer la procédure administrative et financière du ou des marchés.</b>

## **POINT N° 6 : APPROBATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE TRAVAIL : ROLE, CADRE DE REFLEXION, MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

### **1. Informations importantes à retenir**

L'étude préliminaire, adressée aux collectivités en Janvier 2009 et présentée à l'ensemble des acteurs concernés le 2 mars et le 2 avril 2009, a mis en évidence des enjeux forts pour le territoire Marne Confluence. Ces enjeux ont inspiré la constitution de quatre commissions thématiques pour le SAGE :

- commission « **Qualité** » ;
- commission « **Aménagement** » ;
- commission « **Milieus naturels** » ;
- commission « **Usages** ».

Ces commissions traduisent la volonté d'une démarche participative. Pour garantir leur bon fonctionnement, des propositions ont été formulées par le Bureau, notamment :

- le cadrage des commissions (une fiche par commission reprend des pistes de travail spécifiques qui pourront être abordées) et leur interfaçage ;
- la participation, jugée optimale, d'une 20<sup>aine</sup> de personnes par commission ;

- la représentativité des collègues et des territoires dans chaque commission ;
- l'ouverture des commissions à des agents techniques, des experts membres ou non de la CLE.

Le calendrier prévoit que les commissions puissent se tenir au moins une fois au cours du premier tiers de l'année 2011. Ces réunions de lancement permettront de **préciser les enjeux** sur lesquelles travailler en priorité et la **méthode de travail** pour élaborer l'état des lieux.

**Ce point a fait l'objet d'une présentation power-point**

## 2. Débats - Questions

M. CALVET (SIAAM) présente la commission « Milieux naturels » dont il assure la présidence. Il indique que cette commission aura pour impératif de se réunir au plus vite pour répondre à la diversité des problématiques à traiter. Il évoque notamment la richesse du territoire en milieux naturels (zones humides, ZNIEFF...) et l'importance de développer une conscience de ce patrimoine commun. M. CALVET explique qu'il aura à cœur d'intégrer une dimension culturelle et historique aux réflexions menées au sein de la commission « Milieux naturels ».

M. BARBARIN (CDA 94) présente la commission « Usages » dont il assure la présidence. Il note que les thèmes de réflexion et d'étude proposés dans la commission « usages » sont très vastes, et touchent à des domaines de compétence différents. Il souligne à ce titre la nécessité de réunir dans cette commission, l'ensemble des acteurs, à la fois pour une bonne conciliation, mais aussi pour pouvoir y aborder l'ensemble des spécialités puisque les thèmes évoqués touchent aux domaines réglementaires, techniques, économiques et associatifs. M. BARBARIN insiste sur le travail de collecte des données et sur la participation de tous les acteurs pour contribuer à la réalisation de l'état des lieux sur la thématique « Usages ». Il rappelle le besoin de cibler les propositions émergentes et de les communiquer au fur et à mesure au Bureau et à la CLE pour d'éventuels arbitrages comme celui de définir les thématiques prioritaires de la CLE parmi celles proposées.

M. DEBARRE (animateur SAGE) présente les commissions « Qualité » et « Aménagement » en l'absence des Présidents chargés de les animer.

M. GIUSEFFI (MISE 77) approuve l'idée de transversalité des commissions. Il propose par ailleurs d'ajouter la qualité des eaux souterraines et la prise en compte des activités industrielles dans la commission « Qualité ». Il propose également d'ajouter les enjeux d'aléa sécheresse et de reconquête des champs d'expansion de crues dans la commission « Aménagement ».

Il est procédé au vote.

*Résultat du vote*

*Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.*

**La CLE approuve le contenu des Commissions thématiques et leurs modalités de fonctionnement.**

## **POINT N° 7 : PREPARATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2011**

### 1. Informations importantes à retenir

M. le Président rappelle que la **participation financière** des collectivités n'est pas obligatoire mais néanmoins **indispensable** au bon fonctionnement de la CLE et à une élaboration efficace du SAGE. Il souligne à ce titre la nécessité que chaque collectivité participe financièrement à la démarche engagée dans un souci d'équité. Il précise qu'un courrier de relance en date du 29 septembre 2010 a été envoyé à tous les acteurs locaux présents sur le périmètre du SAGE, une fiche d'engagement pour l'année 2011 devant être retournée à la cellule d'animation. A ce jour, il n'y a pas encore eu de retour ferme d'engagement de la part des destinataires. Le Président invite donc les membres de la CLE ne l'ayant pas encore fait à **se positionner rapidement** sur la contribution qu'ils souhaitent apporter.

Somme délibérée (retournée au Syndicat)	Pré-engagement (oral)	Echanges en cours	Collectivités dont les intentions ne sont pas connues
0 €	~ 75 000 € (9 collectivités)	6 collectivités	12 communes

Pour rappel, la somme annuelle à la charge des acteurs locaux a été évaluée à 115 000 € (cf Note explicative jointe au courrier du 29 septembre 2010) ce qui revient à **0,10 €/habitant/an** en tenant compte de la population du territoire. Or, seuls les deux tiers de cette somme sont atteints pour le moment.

Les conseils généraux se sont tous prononcés en faveur d'une contribution financière, soit forfaitaire, soit sur la base des 0,10 €/habitant/an.

Les collectivités dont les intentions ne sont pas connues sont majoritairement des communes « isolées » et ne faisant pas partie de la CLE.

**Ce point a fait l'objet d'une présentation power-point**

## 2. Débats - Questions

M. le Président signale que deux organismes financeurs majeurs, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France, apportent des subventions conséquentes pour financer le poste d'animation notamment. Il précise néanmoins que ce n'est pas suffisant pour couvrir les frais de fonctionnement et d'études, d'où l'appel à cotisation des collectivités.

M. LAGRANGE (CA Est-Ensemble) indique que le conseil communautaire de la CA Est-Ensemble a récemment délibéré pour une contribution financière à hauteur de 0,05 €/habitant/an au lieu des 0,10 sollicités. Il justifie cette décision par l'existence d'un autre SAGE en émergence sur le reste du territoire de la CA (seule la ville de Montreuil et un morceau de Romainville sont dans le périmètre du SAGE Marne Confluence). Il ajoute par ailleurs qu'un bureau d'étude a réalisé une carte sur l'hydrographie de la CA Est-Ensemble et qu'il la transmettra à la cellule d'animation prochainement.

Il est procédé au vote.

*Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.*

**La CLE prend acte des discussions et des dispositions proposées concernant la préparation du budget 2011.**

## **POINT N° 8 : AVIS CONCERNANT LA RECONNAISSANCE DES GRANDS LACS DE SEINE COMME EPTB SEINE-AMONT**

### 1. Informations importantes à retenir

M. le Président rappelle que les Grands lacs de Seine ont entrepris une démarche pour se constituer en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Un courrier du Préfet coordonateur de bassin a été adressé aux présidents de CLE situées sur le bassin Seine-amont pour solliciter un avis sur la reconnaissance des Grands lacs de Seine comme EPTB. M. le Président précise que le **délai laissé aux SAGE pour rendre un avis est de 2 mois, soit à échéance du 30 Novembre 2010.**

Compte-tenu de la récente installation de la CLE, le 21 Septembre 2010, il n'a pas été possible de réunir à nouveau la CLE pour délibérer sur ce point dans le délai imparti. Cependant, l'avis étant réputé favorable en l'absence de réponse, M. le Président a jugé essentiel de **débattre de ce sujet lors du Bureau** qui s'est tenu le 19 novembre 2010.

Considérant le dossier de demande de reconnaissance des Grands lacs de Seine et les échanges tenus avec ces derniers, les services de l'Etat, l'Agence de l'eau Seine Normandie et d'autres SAGE du bassin Seine-amont, le Bureau a donné un **avis défavorable**. Les discussions avaient fait état :

- de l'exclusivité donnée aux EPTB pour porter la mise en œuvre des SAGE,
- du manque d'informations apportées par les Grands lacs de Seine sur les modalités de financement, les moyens de fonctionnement et les missions prises en charges par l'EPTB,
- du peu de temps pris pour la consultation par les Grands lacs de Seine pour définir un mode de gouvernance.

**Ce point a fait l'objet d'une présentation power-point**

### 2. Débats - Questions

Mme MERLET (Vaires-sur-Marne) s'interroge sur la base de prélèvement des redevances mentionnées, qui est aujourd'hui assez floue.

M. MARRACQ (Entente Marne) explique que la mise en place d'une redevance (pour service rendu ou pour la mise en œuvre d'un SAGE) est soumise à l'avis des CLE concernées et du Comité de Bassin. Il indique que l'Agence française des EPTB a constitué un groupe de travail pour réfléchir aux modalités d'application de cette redevance pour porter la mise en œuvre des SAGE.

M. STEINMANN (DRIEE IdF) confirme que ces redevances sont mises en place dans la concertation. Il précise que la définition du service rendu est soumise à enquête publique. Par ailleurs, M. STEINMANN rappelle que la procédure de reconnaissance en EPTB est fixée par les textes et impose de fait des délais courts. En effet, le Préfet coordonateur de bassin dispose de 6 mois pour se prononcer à compter de la date de dépôt du dossier de demande de reconnaissance. Le dossier des Grands lacs de Seine a été déposé le 2 septembre 2010. Le Préfet a donc jusqu'au 2 mars 2011 pour rendre un avis. Afin de tenir compte des avis formulés par les CLE et autres institutions saisies, un délai de 2 mois a été laissé pour se prononcer. M. STEINMANN indique que les avis reçus à ce jour sont contrastés et qu'à ce titre, le Préfet peut demander des compléments d'information au demandeur en vue de sa reconnaissance.

M. LAURENT (Nature et Société) s'interroge sur les motivations liées à la création d'un EPTB sur le territoire. Est-ce la possibilité de lever une redevance supplémentaire ou le constat de carences en maîtrise d'ouvrage ? M. LAURENT se demande si cet EPTB va réellement apporter une cohérence en plus.

M. MERLET (AESN) fait la lecture de l'avis favorable émis par le Comité de Bassin, qui fait état de plusieurs remarques. Il rappelle que la saisie pour avis portait uniquement sur le périmètre de l'EPTB.

Mme PURDUE (Directrice de cabinet de Mme LE STRAT - Ville de Paris) indique que le dossier de demande de reconnaissance des Grands lacs de Seine répond à certaines interrogations de l'assemblée. Elle note que certaines suppositions sont justes, notamment le manque de maîtres d'ouvrage pour engager des actions (surtout dans la partie amont du bassin Seine-amont). Elle ajoute que quatre barrages sont gérés par les Grands lacs de Seine pour la gestion des étiages et du risque inondation. La directive inondation posant un grand nombre de questions, c'est une forme de réponse que peuvent apporter les Grands lacs de Seine dans ce domaine.

Il est procédé au vote.

*Résultat du vote*

*Approuvé à la majorité des présents et des représentés.*

*Abstention : 5*

**La CLE approuve l'avis défavorable sur la reconnaissance des Grands lacs de Seine en tant qu'EPTB Seine-amont.**

## **POINT N° 9 : INFORMATIONS DIVERSES**

M. ROY (Association RENARD) présente un diaporama relatif au territoire du Morbras. Il évoque sa richesse faunistique et floristique, la dégradation de certains milieux aquatiques et présente deux projets de restauration de la continuité des cours d'eau.

**Ce point a fait l'objet d'une présentation power-point**

M. LAURENT (Nature et Société) demande s'il est possible de diffuser le diaporama présenté par M. ROY aux membres de la CLE.

M. le Président acquiesce, sous-réserve de l'accord de M. ROY.

M. LEROY (SMV) remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 21h30.

Le Président de la CLE



Jacques LEROY